Comment déclarer une fin de contrat au CCSS ?

Réponse courte

La déclaration de fin de contrat au CCSS s'effectue **exclusivement par voie électronique** via **SECUline** (procédure « DECAFF ») ou **MyGuichet.lu**, dans un **délai de 8 jours** suivant la date de fin effective du contrat. L'employeur renseigne l'identification du salarié (matricule à 13 chiffres), la **date de sortie** (jour de fin de la relation de travail ou dernier jour du préavis légal), le motif de cessation et les éventuelles périodes d'absence non rémunérée.

Une **confirmation de désaffiliation** est envoyée automatiquement au salarié et à l'employeur. En cas d'introduction tardive (au-delà du délai de tolérance de 30 jours pratiqué par le CCSS), une amende d'ordre plafonnée à 2 500 € (art. 445 CSS) s'applique (maximum 2.500 euros).

Exception importante : Aucune déclaration de sortie ne doit être effectuée pendant un **congé de maladie** ou de **maternité** tant que la période est **indemnisée par une caisse de maladie**. La déclaration intervient uniquement après la fin effective de l'indemnisation.

L'employeur conserve la confirmation de désaffiliation et toute correspondance avec le CCSS selon les obligations de conservation des documents.

Définition

La **déclaration de sortie** au Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) est une formalité obligatoire imposée à tout employeur établi au Luxembourg. Elle consiste à notifier la **cessation de la relation de travail** avec un salarié, quel que soit le motif de rupture (licenciement, démission, expiration du CDD, départ à la retraite, décès).

Cette démarche garantit la mise à jour des droits sociaux du salarié et la régularité des affiliations et cotisations sociales. Elle assure la traçabilité des périodes d'emploi et la continuité ou cessation appropriée des droits en matière d'**assurance maladie**, d'**assurance pension**, d'**assurance accident** et d'**assurance dépendance**. Elle s'inscrit dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence des procédures administratives.

Questions fréquentes

Comment déclarer une fin de contrat au CCSS ?

La déclaration s'effectue exclusivement par voie électronique via SECUline (DECAFF) ou MyGuichet.lu, dans les 8 jours suivant la fin effective du contrat. L'employeur renseigne le matricule, la date de sortie, le motif de cessation et les périodes d'absence non rémunérée.

Comment savoir que la déclaration de sortie est validée ?

Le CCSS envoie automatiquement une confirmation de désaffiliation au salarié et à l'employeur après traitement. L'employeur doit conserver cet accusé électronique dans le dossier salarié pendant cinq ans minimum, conformément à l'article 426 du Code de la sécurité sociale.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Faut-il déclarer une sortie pendant un congé maladie ?

Non, aucune déclaration de sortie ne doit être effectuée pendant un congé de maladie ou de maternité tant que la période est indemnisée par la caisse de maladie. La déclaration intervient uniquement après la fin effective de l'indemnisation par la CNS.

Quel délai pour déclarer une sortie de salarié au CCSS ?

Le délai est de 8 jours suivant la fin effective du contrat. Au-delà du délai de tolérance de 30 jours, une amende de 50 euros par mois de retard s'applique, plafonnée à 2.500 euros par salarié, conformément à l'article 426 CSS.

Quel motif de cessation indiquer au CCSS ?

Les motifs incluent démission, licenciement, résiliation d'un commun accord, fin de CDD, retraite, décès. Le motif déclaré conditionne les droits éventuels du salarié auprès de l'ADEM (chômage). Une indication erronée peut entraîner une réclamation et une déclaration rectificative.

Quelles informations renseigner dans la déclaration de sortie ?

L'employeur indique l'identification du salarié (matricule à 13 chiffres), la date de sortie (jour de fin ou dernier jour du préavis légal), le motif de cessation et les périodes d'absence non rémunérée. Une confirmation de désaffiliation est envoyée à l'employeur et au salarié.

Conditions d’exercice

L'obligation de déclaration incombe à **l'employeur** dès la cessation effective de la relation de travail, indépendamment de la nature ou de la durée du contrat. Elle concerne tous les salariés affiliés au CCSS, y compris les **travailleurs à temps partiel**, les **apprentis**, les **salariés en période d'essai** ou en **contrat à durée déterminée**.

Critère	Condition
Délai de déclaration	Maximum 8 jours après la fin du contrat
Date de sortie	Jour de fin de la relation de travail ou dernier jour du préavis légal
Délai de tolérance	30 jours avant sanction administrative

La **date de sortie** correspond au jour de la fin de la relation de travail ou au dernier jour du préavis légal. L'employeur doit s'assurer que toutes les rémunérations dues, y compris les indemnités de congé non pris, sont déclarées selon les règles en vigueur.

Exception importante : En cas de **congé de maladie** ou de **maternité** d'une personne occupée, aucune déclaration de sortie n'est à faire tant que la période d'absence est **indemnisée par une caisse de maladie**. La déclaration ne doit être effectuée qu'après la fin effective de l'indemnisation.

Modalités pratiques

Étape	Modalité
Plateformes	SECUline (procédure « DECAFF ») ou MyGuichet.lu
Délai maximal	8 jours suivant la fin effective du contrat
Confirmation	Envoi automatique de la confirmation de désaffiliation

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Informations requises pour la déclaration :

- **Identification du salarié** : numéro matricule à 13 chiffres
- **Date de sortie** : jour de la fin de la relation de travail ou dernier jour du préavis légal
- **Motif de la cessation** de la relation de travail
- Le cas échéant, **périodes d'absence non rémunérée**

La transmission doit intervenir **au plus tard dans les 8 jours** suivant la fin effective du contrat. Une **confirmation de désaffiliation** est envoyée automatiquement par le système au salarié et à l'employeur.

En cas d'**erreur** ou d'**omission**, l'employeur doit introduire une **déclaration rectificative** sans délai via les mêmes canaux électroniques.

Pratiques et recommandations

Le piège classique est la sortie déclarée pendant une période indemnisée. Tant que la CNS verse l'indemnité pécuniaire de maladie ou de maternité, la déclaration de sortie coupe le versement et oblige à une rectification : elle n'intervient qu'à la fin effective de l'indemnisation.

La déclaration porte le matricule, la date de sortie, le motif de cessation et les périodes d'absence non rémunérée. Une date de sortie erronée fausse l'assiette du dernier mois et se répercute sur le calcul d'une éventuelle indemnité de chômage.

Le décompte final et le solde sont dus dans les cinq jours de la fin du contrat (art. L.125-7 CT) ; le certificat de travail se délivre sur demande (art. L.125-6 CT). Ces obligations sont indépendantes de la déclaration au Centre commun et courent en parallèle.

Les pièces comptables, bulletins compris, se conservent dix ans depuis la clôture de l'exercice (art. 16 du Code de commerce). L'accusé SECUline de la déclaration de sortie s'archive avec elles : c'est lui qui établit la date de transmission.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale	Obligation de déclarer toute cessation de relation de travail dans un délai de 8 jours
Article L.125-6 du Code du travail	Certificat de travail à l'expiration du contrat
Article L.125-7 du Code du travail	Décompte de salaire et versement lors de la résiliation du contrat
Article 16 du Code de commerce	Conservation des documents comptables (10 ans)
Art. 445 CSS	Amende d'ordre ne pouvant dépasser 2 500 euros en cas d'inexécution, d'exécution tardive ou de renseignements inexacts
Guichet.lu - Amendes CCSS	amende d'ordre plafonnée à 2 500 € (art. 445 CSS) en cas d'introduction tardive au-delà du délai de tolérance de 30 jours pratiqué par le CCSS

La déclaration de sortie doit **impérativement** être réalisée dans les **délais légaux de 8 jours** pour éviter l'application d'**amendes administratives** à l'encontre de l'employeur (amende d'ordre de l'article 445 CSS, plafonnée à 2 500 euros ; le barème de 50 euros par mois relève de la pratique du CCSS). **Exception cruciale** : Ne pas effectuer de déclaration pendant une période de congé de maladie ou de maternité **tant qu'elle est indemnisée** par une caisse de maladie.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.